



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 02 SEPTEMBRE 2022

N°22/342

EVENEMENTIEL

Objet : Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Tour de Houilles 2022 » avec l'Association Sports Olympiques de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant le besoin de l'association Sports Olympiques de Houilles d'organiser la manifestation Tour de Houilles 2022, le dimanche 15 mai 2022,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention entre la Ville et l'association Sports Olympiques de Houilles,

Considérant que la convention détermine le rôle de chacune des parties et définit les engagements respectifs de l'association Sports Olympiques de Houilles et de la Ville dans le cadre de l'organisation de la manifestation Tour de Houilles 2022 dans le but de valoriser le soutien logistique et opérationnel apporté par la Ville,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer la convention d'organisation de la manifestation « Tour de Houilles 2022 »,

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **02 SEP. 2022**

Publication effectuée le : **02 SEP. 2022**

Exécutoire ce jour : **02 SEP. 2022**

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois
à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220902-DM22-342-AU
Date de télétransmission : 02/09/2022
Date de réception préfecture : 02/09/2022